

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mardi 02 Février 2021	<b>Séance du : 09 Février 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 44</b>	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), , Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevete).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

## **Eau potable et Assainissement – Approbation des nouveaux tarifs applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de la réalisation de travaux**

Considérant l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1er janvier 2018 par la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté exerce le rôle d'autorité organisatrice du service public via les régies créées à cet effet.

Jusqu'alors, les travaux liés à l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement étaient assurés par lettre de commande auprès des entreprises travaillant historiquement sur le territoire.

La participation des abonnés au financement des nouveaux branchements neufs était établie sur la base du prix réel (sur devis) majoré de 10%.

Afin de réaliser des économies d'échelle, d'homogénéiser la qualité des prestations, et de simplifier la démarche, le pôle eau et environnement a lancé un accord cadre pour ce type de travaux, en considérant des montants forfaitaires par type de prestation.

Compte tenu de cette évolution, il est donc proposé de réviser la participation des abonnés en considérant les prix suivants, exprimés en HT et applicables sur l'ensemble de la régie intercommunale :

- Tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en eau potable :

ETU.01.1	DICT / EXE pour une intervention unique et isolée	le forfait	45,00 €
BRT.01.1	Branchement AEP en PEHD Ø25 à Ø32 mm <u>sous</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 200,00 €
BRT.01.2	Branchement AEP en PEHD Ø40 à Ø63 mm <u>sous</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 300,00 €
BRT.01.3	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml <u>sous</u> chaussée prix moyen Ø25 à Ø32 mm	le ml	66,00 €
BRT.01.4	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml <u>sous</u> chaussée prix moyen Ø40 à Ø63 mm	le ml	77,00 €
BRT.01.5	Branchement AEP en PEHD Ø25 à Ø32 mm <u>hors</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 050,00 €
BRT.01.6	Branchement AEP en PEHD Ø40 à Ø63 mm <u>hors</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 100,00 €
BRT.01.7	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml <u>hors</u> chaussée prix moyen Ø25 à Ø32 mm	le ml	49,50 €
BRT.01.8	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement AEP > 5 ml <u>hors</u> chaussée prix moyen Ø40 à Ø63 mm	le ml	60,50 €
BRT.01.9	Plus-value au dm/ml supplémentaire pour profondeur moyenne de branchement AEP > 1,30 m	le dm/ml	5,50 €
BRT.01.10	Plus-value pour raccordement sur conduite en amiante-ciment	l'unité	165,00 €
BRT.01.11	Plus-value pour dépose de branchement en plomb	l'unité	5,50 €
BRT.01.12	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>sous</u> chaussée Ø25 à Ø32 mm	l'unité	7,48 €
BRT.01.13	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>hors</u> chaussée Ø25 à Ø32 mm	l'unité	7,48 €
BRT.01.14	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>sous</u> chaussée Ø40 à Ø63 mm	l'unité	13,20 €
BRT.01.15	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>hors</u> chaussée Ø40 à Ø63 mm	l'unité	13,20 €
BRT.01.16	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	385,00 €
BRT.01.17	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	495,00 €
BRT.01.18	f/p d'un abri compteur y/c encastrement en façade pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	660,00 €
BRT.01.19	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	374,00 €
BRT.01.20	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	605,00 €
BRT.01.21	f/p d'un abri compteur sur socle béton préfabriqué pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	462,00 €
BRT.01.22	f/p d'un abri compteur enterré pour 1 compteur DN15 ou 20 mm	le forfait	176,00 €
BRT.01.23	f/p d'un abri compteur enterré pour 2 compteurs DN15 ou 20 mm	le forfait	220,00 €
BRT.01.24	f/p d'un abri compteur enterré pour 1 compteur DN30 mm	le forfait	352,00 €
BRT.01.25	Plus-value pour fourniture et mise en place d'une réhausse pour abri compteur enterré	l'unité	88,00 €

- Tarifs applicables pour la création d'un branchement neuf en assainissement :

ETU.01.1	DICT / EXE pour une intervention unique et isolée	le forfait	45,00 €
BRT.02.1	Branchement EU en PVC CR8 Ø125 mm <u>sous</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 400,00 €
BRT.02.2	Branchement EU en PVC CR8 Ø160 mm <u>sous</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 445,00 €
BRT.02.3	Branchement EU en PVC CR8 Ø200 mm <u>sous</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 450,00 €
BRT.02.4	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø125 mm > 5 ml <u>sous</u> chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.5	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø160 mm > 5 ml <u>sous</u> chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.6	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø200 mm > 5 ml <u>sous</u> chaussée	le ml	77,00 €
BRT.02.7	Branchement EU en PVC CR8 Ø125 mm <u>hors</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 100,00 €
BRT.02.8	Branchement EU en PVC CR8 Ø160 mm <u>hors</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 180,00 €
BRT.02.9	Branchement EU en PVC CR8 Ø200 mm <u>hors</u> chaussée (long. max. 5 ml)	le forfait	1 200,00 €
BRT.02.10	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø125 mm > 5 ml <u>hors</u> chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.11	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø160 mm > 5 ml <u>hors</u> chaussée	le ml	66,00 €
BRT.02.12	Plus-value au ml supplémentaire pour branchement EU Ø200 mm > 5 ml <u>hors</u> chaussée	le ml	77,00 €
BRT.02.13	Plus-value au dm/ml supplémentaire pour profondeur moyenne de branchement EU > 1,30 m	le dm/ml	9,90 €
BRT.02.14	Plus-value pour raccordement sur canalisation en amiante-ciment	le forfait	165,00 €
BRT.02.15	Plus-value pour raccordement sur canalisation en fonte ductile	le forfait	165,00 €
BRT.02.16	Plus-value pour raccordement sur canalisation en grès	le forfait	165,00 €
BRT.02.17	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>sous</u> chaussée PVC CR8 Ø125 mm	l'unité	66,00 €
BRT.02.18	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>hors</u> chaussée PVC CR8 Ø125 mm	l'unité	66,00 €
BRT.02.19	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>sous</u> chaussée PVC CR8 Ø160 mm	l'unité	77,00 €
BRT.02.20	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>hors</u> chaussée PVC CR8 Ø160 mm	l'unité	82,50 €
BRT.02.21	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>sous</u> chaussée PVC CR8 Ø200 mm	l'unité	88,00 €
BRT.02.22	Plus-value par branchement supplémentaire en tranchée commune <u>hors</u> chaussée PVC CR8 Ø200 mm	l'unité	88,00 €
BRT.03.1	Plus-value au m3 pour utilisation de matériel de déroctage type BRH	le m3	165,00 €
BRT.03.2	Plus-value au m2 pour réfection de voirie particulière (prix moyen béton désactivé / pavage)	le m2	71,50 €
BRT.03.3	Plus-value au m3 pour remblaiement en grave-ciment ou grave-bitume	le m3	165,00 €
BRT.03.4	Plus-value au m3 pour remblaiement en remblai liquide autoplaçant	le m3	126,50 €

- Tarifs applicables pour toute autre intervention à la demande de l'abonné :  
Application des tarifs de l'accord cadre, majorés de 10%.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif présentés précédemment :

- De préciser que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,

- D'autoriser le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

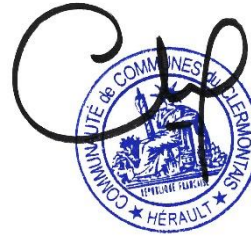
Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Joseph RODRIGUEZ,

**ADOpte** la nouvelle grille tarifaire de l'eau potable et de l'assainissement collectifs.

**PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des disposition législatives et autres redevances réglementaires,

**AUTORISE** le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.